

## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

**Délibération 2025- 16 : Convention avec l'Adil du Nord : Espace Conseil France**  
**Rénov pour l'année 2026.**

*Annexe : convention CFR 2026*

### REUNION DU 02 DECEMBRE 2025 A HAZEBROUCK

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mardi 02 décembre 2025 à 18h30, Espace cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 07 novembre 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33 Suppléants : 33

**Etaient présents et ont participé aux votes (délégués) : 20 délégués**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : Brouteele Philippe, Decoster Jean Luc, Durut Jocelyne, Duyck Joel, Thorez Jean Claude.

**Cœur de Flandre Agglo** : Boulet Elizabeth, Crepin Bertrand, Defevere Eddy, Devos Joel, Dieusaert Stéphane, Delva Hervé, Duquesnoy Régis, Fenet Stéphanie, Gressier Elisabeth, Joly Dominique, Jude Frédéric, Lemaire Roger, Mametz Danielle, Petitprez Sylvain, Smal Eric.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Belleval Valentin (pouvoir à Hervé Delva) ; Aimé Delabre (pouvoir à Jean Claude Thorez) ; Boonaert Philippe (pouvoir à Jean luc Decoster), Mahieu Philippe (pouvoir à Danielle MAMETZ), Anthony Gautier (pouvoir à Dominique Joly)

**Etaient également présents :** Pierre Duponchel, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie.

Mme DURUT Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

Le comité syndical,  
Sur rapport de Madame la Présidente,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys stipulant ses compétences de conseil, accompagnement et aide aux travaux de réhabilitation énergétique,  
Vu la labellisation du Territoire du SM Flandre et Lys en Guichet Unique de l'Habitat en mars 2021.  
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles r327-1 (PIG) et suivants, R 321-1 et suivants,  
Vu la délibération n°2024-06 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu les délibérations 2024 22 du 07/11/2024 novembre 2024 du SMFL concernant la mission juridique ADIL 2025 et 2024 21 du 07/11/2024 concernant la mission CFR 2025.

Considérant le cadre du portage de la convention Pacte territorial par le SMFL à partir de janvier 2025 et le déploiement du volet 2 « Information, conseil et orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus » qui doit être prodigué par le Conseiller France rénov' ;

Considérant une continuité de service sur le territoire, dans le cadre de la rénovation énergétique des logements et de la mise en place du dispositif Mon Accompagnateur Rénov,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

-De valider la convention entre le Syndicat mixte Flandre et Lys et l'Adil du Nord pour une durée de 1 an,

-De dire que le montant de l'aide financière versée pour la mise en œuvre et l'animation de l'Espace Conseil France Rénov à l'Adil du Nord s'élève à 66874 € par an,

-De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

-D'autoriser Madame la présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**LE COMITE SYNDICAL**

Votants : 20

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de l'ADIL
- Monsieur le Trésorier payeur

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,  
Danielle MAMETZ



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
 n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
 Code APE : 751A

## Délibération 2025 – 17 : Convention avec l'ADIL / Mission Juridique pour l'année 2026

*Annexe : convention Mission juridique 2026*

### REUNION DU 02 DECEMBRE 2025 A HAZEBROUCK

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mardi 02 décembre 2025 à 18h30, Espace cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 07 novembre 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (délégués) : 20 délégués

Communauté de Communes Flandre Lys : BROUTEELE Philippe, DECOSTER Jean-Luc, DURUT Jocelyne, DUYCK Joel, THOREZ Jean-Claude.

Cœur de Flandre Agglo : BOULET Elizabeth, CREPIN Bertrand, DEFEVERE Eddy, DEVOS Joel, DIEUSAERT Stéphane, DELVA Hervé, DUQUESNOY Régis, FENET Stéphanie, GRESSIER Elisabeth, JOLY Dominique, JUDE Frédéric, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, PETITPREZ Sylvain, SMAL Eric.

Membres absents ayant donné pouvoir : BELLEVAL Valentin (pouvoir à Hervé DELVA) ; Aimé DELABRE (pouvoir à Jean-Claude THOREZ) ; BOONAERT Philippe (pouvoir à Jean-Luc DECOSTER), MAHIEU Philippe (pouvoir à Danielle MAMETZ), Anthony GAUTIER (pouvoir à Dominique Joly)

Etaient également présents : Pierre Duponchel, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie.

Mme DURUT Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

Sur rapport de Madame La Présidente,

Vu les statuts du SMFL et en particulier son article 2.2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles r327-1 (PIG) et suivants, R 321-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-06 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu les délibérations du 08/11/2024 du SMFL adil mission juridique et adil mission CFR

Considérant Pacte territorial porté, par le SMFL à partir de janvier 2025 qui reprend trois volets de missions : deux volets socles et un volet optionnel :

- Volet socle : « Dynamique territoriale » : actions de mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Volet socle : « Information, conseil et orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Volet optionnel : « Accompagnement » : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO d'un PIG) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les missions relatives à l'Habitat sur les 58 communes du Syndicat Mixte Flandre et Lys, notamment sur les conseils juridiques, financiers et fiscaux, l'ADIL du Nord et le Syndicat Mixte s'engagent dans une convention de partenariat d'un an, sur les missions suivantes :

- Informations et conseils des élus, techniciens et habitants,
- Informations collectives (sous forme de formations dédiées aux élus sur la lutte contre l'habitat indigne, la salubrité, la sécurité des logements, la réhabilitation énergétique, la fiscalité des propriétaires bailleurs)
- Lutte contre l'Habitat indigne (outils et suivi, médiation)
- Accession à la propriété et lutte contre le surendettement,
- Investissement locatif et fiscalité immobilière,
- Veille juridique,

**Il est demandé au Comité Syndical décide :**

- De valider la convention entre le Syndicat mixte Flandre et Lys et l'Adil du Nord pour une durée de 1 an, renouvelable une année complémentaire par tacite reconduction,
- De dire que le montant de l'aide financière versée pour la mise en œuvre et l'animation de la mission juridique/habitat à l'Adil du Nord s'élève à 23 926€ par an,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du Syndicat Mixte Flandre et Lys,
- D'autoriser Madame la présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

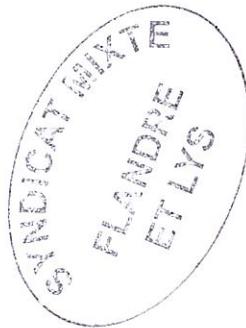
**LE COMITE SYNDICAL****Votants : 20****Suffrages exprimés :25****Pour : 25****Contre :0****Abstention :0****Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de l'ADIL
- Monsieur le Trésorier payeur

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**

  
**Danielle MAMETZ**

# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

## **Délibération 2025 18 : Avenant N°1 à la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat dans le cadre du pacte territorial France Renov du SMFL 2025-2026**

**Annexe : Avenant à la convention N° 1**

### **REUNION DU 02 DECEMBRE 2025 A HAZEBROUCK**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mardi 02 décembre 2025 à 18h30, Espace cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 07 novembre 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

#### **Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33 Suppléants : 33

#### **Etaient présents et ont participé aux votes (délégués) : 20 délégués**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : BROUTEELE Philippe, DECOSTER Jean-Luc, DURUT Jocelyne, DUYCK Joel, THOREZ Jean-Claude.

**Cœur de Flandre Agglo** : BOULET Elizabeth, CREPIN Bertrand, DEFEVERE Eddy, DEVOS Joel, DIEUSAERT Stéphane, DELVA Hervé, DUQUESNOY Régis, FENET Stéphanie, GRESSIER Elisabeth, JOLY Dominique, JUDE Frédéric, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, PETITPREZ Sylvain, SMAL Eric.

**Membres absents ayant donné pouvoir** : BELLEVAL Valentin (pouvoir à Hervé DELVA) ; Aimé DELABRE (pouvoir à Jean-Claude THOREZ) ; BOONAERT Philippe (pouvoir à Jean-Luc DECOSTER), MAHIEU Philippe (pouvoir à Danielle MAMETZ), Anthony GAUTIER (pouvoir à Dominique JOLY)

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie.

Mme DURUT Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le code des marchés publics,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles r327-1 (PIG) et suivants, R 321-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-06 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'Habitat,

Vu la délibération 2024-133 de Cœur de Flandre agglomération portant sur le portage et délégation de maîtrise d'ouvrage au SMFL pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération 2024D149 de la Communauté de communes Flandre et lys portant sur la convention Pacte Territorial permettant le portage du dispositif France Rénov par le SMFL, délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération 2024-21 portant sur la convention avec l'ADIL pour le Conseiller France rénov, année 2025,

Vu la délibération 24-22 portant sur la convention avec l'ADIL pour la mission juridique, année 2025

Considérant le courrier de l'Anah en date du 22 octobre 2025, validant une pro

Considérant la nécessité de proroger d'un an le marché Mission d'accompagnement (2024-2025) avec l'opérateur Citémétrie, dans les mêmes conditions de mise en œuvre technique et financière que l'année pour 2025.

Considérant l'avis de la CAO du 02/12/ 2025, validant l'avenant n° 1 et la poursuite du programme pour l'année 2026 et validant les conditions techniques et financières de l'opérateur Citémétrie.

### Il est exposé ce qui suit :

Par délégation de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat Mixte Flandre et Lys porte actuellement :

- L'espace Conseil France Rénov par conventionnement avec l'ADIL;
- Le Pacte territorial France rénov via le Guichet Unique de l'Habitat;
- Le PIG pour le déploiement du volet « Accompagnement des ménages dans le cadre de la mission Mon Accompagnateur Rénov pour les années 2024 et 2025».

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys a signé la convention pacte territorial France Rénov en avril 2025, sur la base de la mission socle à savoir :

- **Volet: « Dynamique territoriale »** : actions de mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- **Volet : « Information, conseil et orientation »** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- **Volet optionnel : « Accompagnement »** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO d'un PIG) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Dans le cadre de l'arrêt du programme PIG en date du 31/12/2025, il est proposé :

- D'intégrer le volet optionnel « accompagnement des ménages », du 01/01/2026 au 31/12/2026, dans la convention pacte territorial France Rénov et de continuer la mission de service public de la rénovation énergétique sur le territoire du SMFL,
- D'intégrer les objectifs pour l'année 2026,
- D'intégrer le budget nécessaire pour le déroulement de cette mission complémentaire.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

- Valide l'avenant N° 1 à la convention entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre des volets 1- 2 et 3 du Pacte territorial France Rénov pour l'année 2026, et inscrit au budget prévisionnel 2026 les crédits nécessaires;
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte se rapportant à sa mise en œuvre et effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## LE COMITE SYNDICAL

- **Votants : 20**
- **Suffrages exprimés :25**
- **Pour : 25**
- **Contre :0**
- **Abstention :0**
- 
- **Adopté à l'unanimité**
- 
- Copie de la présente délibération sera transmise à
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Messieurs les Directeurs ANAH 59 et ANAH 62

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE,**

**Danielle MAMETZ**



## Délibération 2025 19 : Avenant N°1 au marché avec l'opérateur Citémétrie dans le cadre de la prorogation d'un an du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux/MAR pour l'année 2026

REUNION DU 02 DECEMBRE 2025 A HAZEBROUCK

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mardi 02 décembre 2025 à 18h30, Espace Cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 07 novembre 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

---

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (délégués) : 20 délégués

Communauté de Communes Flandre Lys : BROUETTELE Philippe, DECOSTER Jean-Luc, DURUT Jocelyne, DUYCK Joel, THOREZ Jean-Claude.

**Cœur de Flandre Agglo** : BOULET Elizabeth, CREPIN Bertrand, DEFEVERE Eddy, DEVOS Joel, DIEUSAERT Stéphane, DELVA Hervé, DUQUESNOY Régis, FENET Stéphanie, GRESSIER Elisabeth, JOLY Dominique, JUDE Frédéric, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, PETITPREZ Sylvain, SMAL Eric.

**Membres absents ayant donné pouvoir:** BELLEVAL Valentin (pouvoir à Hervé DELVA) ; Aimé DELABRE (pouvoir à Jean-Claude THOREZ) ; BOONAERT Philippe (pouvoir à Jean-Luc DECOSTER), MAHIEU Philippe (pouvoir à Danielle MAMETZ), Anthony GAUTIER (pouvoir à Dominique JOLY)

*Etaient également présents : Pierre Duponchel, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie.*

Mme DURUT Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

## Le Comité syndical.

Sur rapport de Madame la Présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu la délibération du 25 mars 2013 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles /R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 2024-07 du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant sur l'engagement des intercommunalités pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 3,

Vu la délibération 2024-06 attribuant le marché PIG 3 à l'opérateur Citémétrie

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 02/12/2025,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- De valider la décision de la commission d'appel d'offre du 02/12/2025,
- De valider l'avenant n°1 au marché avec Citémétrie,
- De dire que les crédits nécessaires seront repris dans les budgets primitifs du Syndicat Mixte Flandre et Lys 2026,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 059-255902934-20251202-2025\_19-DE

**LE COMITE SYNDICAL****Votants : 20****Suffrages exprimés :25****Pour : 25****Contre :0****Abstention :0****Adopté à l'unanimité**

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur de Citémétrie

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE**



# SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025

Code APE : 751A

**Délibération 2025 20 : Participation de la Communauté de communes Flandre Lys et de Cœur de Flandre agglo pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du volet 3 accompagnement des ménages dans le cadre de la convention Pacte territorial 2026**

## REUNION DU 02 DECEMBRE 2025 A HAZEBROUCK

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mardi 02 décembre 2025 à 18h30, Espace cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 07 novembre 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33

Suppléants : 33

**Etaient présents et ont participé aux votes (délégués) : 20 délégués**

**Communauté de Communes Flandre Lys** : BROUTEELE Philippe, DECOSTER Jean-Luc, DURUT Jocelyne, DUYCK Joel, THOREZ Jean-Claude.

**Cœur de Flandre Agglo** : BOULET Elizabeth, CREPIN Bertrand, DEFEVERE Eddy, DEVOS Joel, DIEUSAERT Stéphane, DELVA Hervé, DUQUESNOY Régis, FENET Stéphanie, GRESSIER Elisabeth, JOLY Dominique, JUDE Frédéric, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, PETITPREZ Sylvain, SMAL Eric.

**Membres absents ayant donné pouvoir** : BELLEVAL Valentin (pouvoir à Hervé DELVA) ; Aimé DELABRE (pouvoir à Jean-Claude THOREZ) ; BOONAERT Philippe (pouvoir à Jean-Luc DECOSTER), MAHIEU Philippe (pouvoir à Danielle MAMETZ), Anthony GAUTIER (pouvoir à Dominique Joly)

**Etaient également présents** : Pierre Duponchel, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie.

Mme DURUT Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

Le comité syndical,

Sur rapport de la Présidente,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Iys,

Vu la délibération N°2023/19 du 08 novembre 2023 du SMFL autorisant Mme la Présidente à lancer le marché portant sur le suivi et l'animation du programme PIG Ma prime renov' Sérénité,

Vu la délibération N°2024/07 approuvant les modalités d'attribution des aides pour travaux aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs dans le cadre du PIG « Ma prime renov' sérénité » 2024/2025,

Considérant les programmes Habiter Mieux 2013 à 2025,

Considérant une continuité de l'accompagnement des ménages pour l'année 2026,

Considérant la CAO du 02 12 2025, validant la prorogation pour année 2026 du marché avec l'opérateur Citémétrie.

Considérant qu'il a été décidé au démarrage du programme d'abonder les aides aux travaux de l'ANAH par une aide de 1000 € par ménage, pour les travaux d'économie d'énergie et 3000€ pour les travaux de LHI ;

Considérant la prorogation du programme jusqu'en décembre 2026, à la demande de l'ANAH, avec pour objectifs :

- Le maintien de la dynamique en cours pour les propriétaires, sans rupture dans la perspective d'un prochain programme.
- La poursuite des politiques en faveur de l'accompagnement des ménages sur les 3 volets : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre le logement indigne et le maintien dans le logement.
- Une augmentation des dossiers « énergie » et « LHI » des propriétaires Bailleurs privés

La répartition des dossiers pour 2026 est détaillée comme suit :

Type de propriétaires	Nbre de dossiers	Montants de l'aide par dossier validé ANAH	TOTAL
Propriétaires occupants travaux lourds (PO M ou TM)	2	3000€	6 000€
Propriétaires occupants prime rénov' sérénité économie d'énergie/autonomie (PO M ou TM)	85	1000€	85 000€
Propriétaires Bailleurs Travaux Lourds	3	3000€	9 000€
Propriétaires bailleurs économie d'énergie	10	1000€	10 000€

<b>TOTAL</b>	<b>100</b>		<b>110 000</b>
--------------	------------	--	----------------

Le financement du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov » rénovation globale, pour 2026, est réparti comme suit :

Les participations des deux EPCI adhérents au Syndicat Mixte Flandre et Lys pour le PIG Mon Accompagnateur Rénov seront versées en fonction de leurs poids démographique.

Pour 2026, le montant des participations des EPCI adhérentes reste inchangé.

Cette participation sera versée par les EPCI de la manière suivante :

- En ce qui concerne la prime de territoire, celle-ci est donc répartie de la sorte :

Objectifs prévisionnels 2026	
100 dossiers maxi	<p>Enveloppe 2026 : 110 000 Euros</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cœur de Flandre Agglo (72.50 % 104 258 Habitants) = 79750 Euros</li> <li>• CCFL (27.50 % 39 541 Habitants) = 30 250 Euros</li> </ul>

- Une avance équivalente à 75 % du montant total de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus payable durant le 1er trimestre
- Le solde sera réglé au cours du dernier trimestre

	Versement au 1 <sup>er</sup> trimestre 2025	Solde
Cœur de Flandre Agglo	Avance de 59 812.50 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 19937.50 €
CCFL	Avance de 22687.50€	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 7562.50€

Il est demandé au Comité Syndical :

- De valider la demande de versement par les EPCI adhérentes des dits montants,
- De dire que les montants seront inscrits au BP 2026,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### LE COMITE SYNDICAL

Votants : 20

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys
- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME



## SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003  
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00025  
Code APE : 751A

Délibération 2025 21 – Bilan à six ans du SCoT Flandre et Lys.

## Annexe : Bilan

REUNION DU 02 DECEMBRE 2025

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le mardi 02 décembre 2025 à 18h30, Espace cœur de Flandre à Hazebrouck sur convocation du 07 novembre 2025 de MAMETZ Danielle, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :**

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (délégués) : 18 délégués

Communauté de Communes Flandre Lys : BROUTEELE Philippe, DECOSTER Jean-Luc, DURUT Jocelyne, DUYCK Joel, THOREZ Jean-Claude.

**Cœur de Flandre Agglo** : CREPIN Bertrand, DEFEVERE Eddy, DEVOS Joel, DIEUSAERT Stéphane, DELVA Hervé, DUQUESNOY Régis, FENET Stéphanie, GRESSIER Elisabeth, JUDE Frédéric, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, PETITPREZ Sylvain, SMAL Eric.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** BELLEVAL Valentin (pouvoir à Hervé DELVA) ; Aimé DELABRE (pouvoir à Jean-Claude THOREZ) ; BOONAERT Philippe (pouvoir à Jean-Luc DECOSTER), MAHIEU Philippe (pouvoir à Danielle MAMFTZ).

*Etaient également présents : Pierre Duponchel, Wiplié Sandra, Hazebrouck Lucie*

Mme DUBUIT Isocelyne est désignée secrétaire de séance

## Contenu délibération

VII le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4251-1:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 143-33 1;

Vu la loi de l'urbanisme, notamment les articles L145-23, L145-33, L145-37, et L145-39, L145-40;

Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et Résilience" et notamment son article 194 IV 5e;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux;

l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,  
Vu le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France approuvé le 01 Août 2020 :

Vu la délibération 2022.00332 du conseil régional en date du 23.06.22 lancant la modification du SRADDET des Hauts-de-France afin de prendre en compte les évolutions législatives ;  
Vu le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, modifié approuvé le 29 novembre 2024 ;  
Vue l'Annexe B de la délibération 2024.01525 du Conseil Régional des Hauts-de-France relative à l'Adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts de France modifié (SRADDET) ;  
Vu la conférence régionale de gouvernance Hauts-de-France du 18/01/2024 de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;  
Vu la délibération 2019/18 du comité syndical du 03 Juillet 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Flandre et Lys ;  
Vu la délibération 2024/18 du comité syndical du 06 juin 2024 engageant une procédure de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys et les modalités de la concertation de la procédure de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys ;

Considérant la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et Résilience" et notamment son article 203 ;

Considérant les modifications de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, intervenues le 26 novembre 2025 et issues de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025, article 3 ;

**Il est exposé ce qui suit :**

**Rappel du cadre juridique**

Désormais, cette évaluation est fixée à dix ans, conformément aux modifications apportées à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme par la réforme du 26 novembre 2025.

Conformément au Code de l'urbanisme (article L143-28), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée et délibéré 6 ans après son adoption, soit le 11 décembre 2025 au plus tard pour le SCoT Flandre et Lys.

L'article L143-28 stipule que 6 ans au plus tard après l'approbation du SCoT, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. Le SCoT Flandre et Lys a été approuvé le 11 décembre 2019. Il est donc nécessaire de conduire son évaluation avant le 11 décembre 2025.

**Rappel des modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT**

Le SCoT planifie et fixe les grands principes de l'aménagement en Flandre et Lys. C'est un document dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le code de l'urbanisme. Parmi les documents du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) développe le projet politique en matière d'habitat, d'environnement, de mobilité et de développement économique. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit ces stratégies en principes opérationnels ou en règles.

Un dispositif de suivi et de mise en œuvre est fixé en annexe du rapport de présentation. Ce dernier comprend des indicateurs chiffrés par thématiques et des objectifs qualitatifs. Le but est de pouvoir attester de manière objective le respect de la trajectoire des objectifs et orientations fixés dans le PADD et le DOO.

La démarche d'évaluation du SCoT a été menée entre mai 2025 et octobre 2025. Elle devait permettre de porter une appréciation sur la pertinence des objectifs et orientations du SCoT et l'efficacité de sa mise en œuvre au regard des dynamiques d'évolution du territoire observées depuis son approbation.

La compréhension des principaux résultats de cette évaluation nécessite toutefois d'appréhender les limites qu'elle peut comporter :

- L'exercice est inévitablement partiel et incomplet.
- Les données disponibles pour renseigner les indicateurs ne sont pas forcément en adéquation avec la période observée (2019-2025), cela étant dû à la périodicité des mises à jour des données.
- Une observation sur un temps court de 6 ans dans le cadre de l'évaluation ne permet pas, sur de nombreux sujets, d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendance imputables au SCoT, lequel fixe des objectifs à l'horizon 2040.
- Il est également important de souligner que l'évaluation du SCoT à 6 ans n'est pas une évaluation de l'action du Syndicat Mixte Flandre et Lys et de ses intercommunalités membres, la trajectoire du territoire relevant d'une multiplicité de facteurs et d'actions dont une partie non négligeable relève de la sphère privée.

En conclusion, le SCoT Flandre et Lys a permis des avancées significatives en matière de mobilité durable ou de développement économique. Cependant, des défis subsistent, notamment la fragmentation écologique, la qualité de l'eau et l'adaptation au changement climatique.

La pertinence des résultats obtenus lors de l'analyse des indicateurs de suivi ne permet pas de réaliser une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le SCoT, il est proposé une analyse visant à saisir une tendance ou une trajectoire au regard des éléments clés et des grandes ambitions exprimées dans le SCoT.

- Est-ce que les trajectoires entreprises dans le SCoT ont été suivies depuis 2019 ?
- Est-ce que ces trajectoires nécessitent d'être ajustées au regard des tendances observées ?

Le bilan se structure donc autour de plusieurs trajectoires thématiques qui couvrent l'ensemble des orientations du SCoT de 2019.

1. La démographie
2. L'habitat
3. L'économie
4. L'offre commerciale

5. La mobilité
6. Les risques
7. L'environnement
8. L'énergie
9. La santé
10. Le foncier

Chaque thématique sera analysée de manière systématique avec :

- Un rappel des objectifs et orientations du SCoT de 2019 et leur degré d'atteinte ;
- Une présentation des indicateurs utilisés (indicateurs de suivi du SCoT de 2019 complétés au besoin par de nouveaux indicateurs) et des bases de données mobilisées ;

#### Analyse des résultats par thématiques

##### La démographie

1. Une dynamique démographique plus ou moins dans la tendance des projections du SCoT mais à un rythme plus modéré.
2. Un rythme constant d'augmentation du nombre de ménages, porté par le vieillissement et l'essor des ménages composé d'une seule personne.

##### L'habitat

- Une production de logements sur la bonne trajectoire.
- Le logement social connaît une reprise de la production et un renforcement progressif de l'offre, malgré une concentration géographique qui demeure marquée dans les communes du pôle urbain.
- Une diversification de l'offre de logements qu'il convient de développer davantage.
- Le secteur locatif reste à consolider et à diversifier.
- La réponse aux besoins des seniors mérite d'être consolidée.

##### L'économie

- Un bilan favorable de la dynamique économique et de l'emploi.
- Un déploiement significatif du potentiel industriel local.
- Une agriculture locale à la fois dynamique et innovante, préservée avec succès.
- Le potentiel de la filière touristique valorisé et structuré.
- Une organisation spatiale et foncière des espaces d'activités économiques qui s'inscrit dans une lecture structurelle cohérente avec la trajectoire de développement du foncier économique.

##### L'offre commerciale

- Des effectifs salariés qui évoluent positivement et une densité de commerces et services commerciaux conservée.
- Une armature du développement commercial équilibrée.
- Un renforcement de l'attractivité des espaces de périphérie.
- Un encadrement réussi du développement des commerces de périphérie.

## La mobilité

- Un usage de la voiture en constante augmentation, nécessitant l'adoption progressive de modes de déplacement alternatifs.
- Des initiatives pour développer les transports collectifs et encourager les énergies décarbonées ont été grandement soutenues.
- Un axe ferroviaire marqué par une progression des voyageurs grâce aux conditions de rabattement.

## Les risques

- Une prise en compte correcte du risque d'inondation dans les documents de planification, mais une intensification notable des aléas.
- La poursuite des actions de préservation, d'identification et de prévention des risques d'inondations.
- Une intensification des risques constatés et de forte répercussion sur les zones urbanisées.
- Le suivi des aires d'alimentation des captages et leur protection ne font l'objet d'aucune maîtrise à l'échelle territoriale, avec une forte dépendance vis-à-vis des territoires voisins.

## L'environnement

- Une bonne valorisation des éléments concourant à la trame verte et bleue.
- Une détérioration de la qualité des eaux superficielles.
- Vers une intensification des quantités prélevées de la ressource en eau.

## L'énergie

- Des dispositifs avec de bons résultats en matière de rénovation énergétique.
- Une exemplarité des collectivités territoriales en matière de rénovation énergétique.
- Un déploiement des bornes de recharge électrique encourageant des nouveaux usages de la voiture individuelle.
- Une production locale d'énergies renouvelables renforcée par l'émergence d'ouvrages et de dispositifs.

## Le foncier

- Un rythme de consommation foncière qui tend à diminuer en cohérence proportionnelle avec les enveloppes foncières dédiées.
- Une consommation foncière essentiellement destinée à l'habitat mais un besoin grandissant pour d'autres destinations.
- Un accroissement des opérations de renouvellement urbain.
- Une réelle diminution de la taille moyenne des parcelles constatée.

## La santé

- Une surveillance de la mortalité évitable.
- Une densité de médecins généralistes stable avec un renouvellement progressif des effectifs.

- Des données sur la qualité de l'air partielles mais qui indiquent une pollution concentrée avec des indices moyens.

#### Evolution législative depuis l'approbation du SCoT

Depuis l'approbation du SCoT, un certain nombre d'évolutions réglementaires ont eu lieu avec des conséquences plus ou moins importantes :

**La loi ELAN : du 17 juin 2020 – Ordonnance n° 2020-744** relative à la modernisation des SCoT, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu :

- Des modifications de forme et de contenu du SCoT (Article 46) pour un document intégrateur des documents d'urbanisme de rang supérieur (SRADDET, SAGE) ;
- Une mise à jour du DAAC en DAACL (Article 169) L'intégration des évolutions liées à la modernisation impliquent l'inclusion du thème "Logistique" dans un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

**Il a fait l'objet d'un décret n° 2021-639 du 21 mai 2021** modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au SCOT et mettant à jour les dispositions réglementaires relatives au contenu des SCOT, à leurs effets, ainsi qu'à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du SCOT.

**La loi APER : du 10 mars 2023**, elle vise à dynamiser la production d'énergies renouvelables 'ENR) sur les territoires. L'action des SCoT s'est vue renforcée dans ce domaine puisque le D00 peut désormais délimiter des secteurs propices à la production d'ENR et des secteurs d'exclusions.

**La loi climat et résilience : du 21 août 2021 – Loi n°2021-1104** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets complète les dispositifs et objectifs du SCoT.

Il a fait l'objet d'un décret du 20 juillet 2023 renforçant le rôle des SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique, et constitue une disposition visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Par ailleurs, plusieurs documents supra-communaux ou stratégies intercommunales ont fait l'objet d'une évolution récente

- La prise en compte du SRADDET ;
- La prise en compte du SDAGE Artois Picardie 2022-2027 ;
- La charte du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale ;

#### Maintien de la trajectoire du SCoT ou adaptation des orientations :

Si l'analyse de l'application du SCoT à 6 ans permet de constater que le SCoT actuel approuvé en 2019 atteint globalement les objectifs mesurables qu'il s'était fixé, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de son maintien en vigueur.

En effet si le SCoT actuel statut sur l'essentiel des sujets assignés à un tel document dans les dispositions en vigueur du code de l'urbanisme, les objectifs et orientations du SCoT apparaissent comme des

dispositions minimales au regard de l'évolution récente de la législation, mais aussi et surtout au regard des évolutions du contexte général dans lequel ce document d'urbanisme s'applique :

- Evolution climatique : l'amplification des aléas par le changement climatique s'accélère (principalement lié à l'eau : augmentation des phénomènes de précipitations intenses mais aussi de sécheresses estivales...). Cette démultiplication va augmenter la vulnérabilité des territoires et inciter à revoir la façon d'aménager pour mieux s'adapter et résister. Les risques étant abordés jusqu'à présent de façon sectorielle, les contraintes climatiques incitent à les appréhender de façon transversale, un état d'esprit qui change le prisme de la gestion des risques. Ce changement de paradigme vers un urbanisme de l'adaptation au changement climatique doit également renforcer les démarches d'atténuation des causes.
- Evolution démographique : le solde migratoire est de plus en plus négatif et le solde naturel est en baisse. A l'avenir, le vieillissement de la population et la baisse de la fécondité observée, le taux de mortalité sera supérieur au taux de natalité.

### Conclusion

L'évaluation du SCoT Flandre et Lys met en lumière une mise en œuvre contrastée de ses objectifs, dans un contexte national et local en constante mutation marqué par de nouvelles exigences réglementaires (loi ELAN, loi Climat et Résilience, nouveau SDAGE, SRADDET ...).

Si certaines orientations du SCoT trouvent une traduction concrète et satisfaisante comme la diversification de l'offre touristique, le développement des mobilités, le développement des équipements publics, d'autres objectifs peinent à être atteints. C'est le cas notamment de la gestion économe du foncier, les actions en faveur de la prévention des risques, des adaptations au changement climatique, dont le développement doit être intensifié.

Sur la thématique environnement, risques et changement climatique, des efforts peuvent être intensifiés pour renforcer les continuités écologiques, adapter le territoire au dérèglement climatique et améliorer la qualité de l'eau. Les pressions exercées par le dérèglement climatique (ressource en eau, inondation...) sont insuffisamment prises en compte dans le document, en témoigne les inondations de l'hiver 2024.

Par ailleurs plusieurs documents supra-communaux ont été modifiés ou sont en cours de révision et viendront remettre en question certaines orientations du SCoT actuel. Il s'agit par exemple : du SDAGE 2022-2027, de la révision de la charte PNRCMO, de la révision des SAGE de l'audomarois et de l'Yser.

### **LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- De prendre acte de l'analyse intermédiaire des résultats de l'application du SCoT Flandre et Lys
- De préciser que l'analyse des résultats de l'application du SCoT sera communiquée au public, au préfet et à l'autorité compétente en matière d'environnement,
- De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Flandre et Lys et dans les mairies des communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernées.

LE COMITE SYNDICAL

Votants : 18  
Suffrages exprimés : 22  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 2

Adopté

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

